

**DEPARTEMENT DU GARD**

**COMMUNE DE BOISSIERES**

**ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE**

**ENQUETE PREALABLE A UNE DELARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Enquête publique du vendredi 11 septembre 2020**

**au mardi 29 septembre 2020**

**Marc Noguier**

**Commissaire enquêteur**

**Route du sel n°4**

**30190 Saint Génies de Malgoirès**

## **Avis du commissaire enquêteur**

Une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du projet de création d'une aire de stationnement sur la commune de Boissières (Gard). Deux registres ont été mis à la disposition du public du vendredi 11 septembre 2020 au mardi 29 septembre 2020.

La présence du commissaire enquêteur à la mairie de Boissières a été fixée par l'arrêté préfectoral n° 30-2020-08-27-003 du 27 août 2020 :

- Le vendredi 11 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 18 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 29 septembre de 16h00 à 18h00

### **Concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :**

Le commissaire enquêteur a reçu seize personnes et un courrier qui a été annexé au registre d'enquête

### **L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions**

Comme indiqué dans l'arrêté préfectoral (article 12), à la fin de l'enquête le registre d'enquête a été clôt par le commissaire enquêteur.

### **Conclusions personnelles et motivées du commissaire enquêteur :**

Après une étude attentive du dossier d'enquête et une visite des abords de la propriété concernée accompagné de Monsieur Foucon Maire de Boissières ;

Après s'être assuré que le dossier mis à l'enquête était complet, que les parutions légales dans la presse aient été réalisées et que l'affichage avait été réalisé correctement ;

Après avoir reçu seize personnes concernées par le registre d'enquête préalable à une DUP et un courrier ;

### **Sur la forme et la procédure de l'enquête :**

Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage ;

Considérant que cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête ;

Considérant que le registre d'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique, et le dossier d'enquête étaient mis à disposition du public dans de bonnes conditions de consultation ;

Considérant que l'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique concernant le projet (d'une aire de stationnement) sur la commune de Boissières (Gard) est établi conformément aux dispositions suivantes :

- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique articles R.112-1 à R.112-24
- Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (code de l'urbanisme).
- Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 ainsi que son décret d'application n° 2017-626 du 25 avril 2017 portant réforme des procédures destinées à l'information du public ;
- Délibération n° 24-2018-M1 du conseil municipal de la commune de Boissières en date du 28 août 2018 rendue exécutoire le 26 septembre 2018 concernant la création d'un parking au centre du village.
- Décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes du 15/07/2020 N° : E 200000/48/30 de nommer monsieur Marc Noguier en qualité de commissaire enquêteur.
- Arrêté préfectoral n° 30-2020-08-27-003 du 27 août 2020 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du projet de création d'une aire de stationnement sur la commune de Boissières (Gard).

#### **Sur le fond de l'enquête :**

Considérant le courrier recommandé adressé au commissaire enquêteur ;

Considérant les visites et les observations de seize personnes ;

Considérant les réponses du maire de Boissières au procès-verbal des observations établi par le commissaire enquêteur ;

Considérant que l'emprise du projet, sur le plan mis à disposition, ne concerne pas la totalité de la parcelle A 743(en particulier la maison d'habitation et la petite cour côté sud) ;

Considérant que plusieurs observations ne relèvent pas de la compétence du commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur ne peut se prononcer sur des contentieux en cours auprès du tribunal administratif qui concernent le PLU de la commune de Boissières

#### **Considérant l'utilité publique du projet de création d'une aire stationnement**

Le commissaire enquêteur émet un

**Un AVIS FAVORABLE sous réserve de ne pas concéder la totalité des places de stationnement au titre de la longue durée et en particulier la place destinée aux personnes à mobilité réduite.**

**Recommandation : Lors de la prochaine modification ou révision du PLU lever l'apparente contradiction entre les objectifs du PADD et l'OAP n°4 par une rédaction du règlement plus précise et rechercher un compromis qui puisse satisfaire les deux parties.**

Ceci clôt mon enquête

Saint Génies de Malgoirès le 20 octobre 2020

Le commissaire enquêteur

Marc Noguier

